

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



D 2026 - 66

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	23
Dont six pouvoirs	

Date de la convocation du conseil  
municipal : 29 mai 2026

**OBJET : CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN LOCAL ET  
D'UN ESPACE EXTÉRIEUR DE  
STOCKAGE EN CONTREPARTIE  
DU PRÊT DE MATÉRIEL SPORTIF**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme TRONCHON, maire,

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.  
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.  
PLEYNET J.P. CHANTELOT C. BILLARD  
G. LAFFONT V. MOUTHON S. DE  
GELDER M. GAZARYAN E. VIRGILI J.  
CHANTELOT L. RACINE FREIXENET M.  
BALBO A.**

**EXCUSÉS : CONSTANTIN V. « pouvoir à de  
PROYART A. » GEROUDET A. « pouvoir à  
CHANTELOT Ch. » RODRIGUES LAURO  
D. « pouvoir à DE GELDER M. » RENAULT  
A. « pouvoir à VIRGILI J. » VEYRAT V.  
« pouvoir à LAFFONT V. » GUY E. « pouvoir  
à PARIS A. »**

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention signée le 21 octobre 2019 relative à la mise à disposition d'un local et d'un espace extérieur de stockage à la ville d'Annemasse, en contrepartie du prêt de matériels sportifs.

Monsieur le maire présente un avenant à cette convention faisant suite à l'évolution des usages.

Les modifications portent sur :

- L'article 2 - les locaux mis à disposition
- L'article 5 - durée de la convention

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cet avenant et l'autorisation à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant qui lui est présenté et ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 074-217400704-20260605-D2026-56-DE



**AUTORISE** Monsieur le maire à le signer.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire  
Gilles BILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilles BILLARD".

Le maire  
Jérôme TRONCHON





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'UN  
ESPACE EXTERIEUR DE STOCKAGE EN CONTREPARTIE DU  
PRET DE MATERIEL SPORTIF**

**AVENANT N°1**

Entre les soussignées :

La commune de Chens-sur-Léman, représentée par M. Jérôme TRONCHON, Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2026,

Ci-après désignée « le gestionnaire »,

d'une part,

Et :

La commune d'Annemasse, représentée par M. Gabriel DOUBLET, Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2026,

Ci-après désignée « l'occupant »,

d'autre part,

**Il est rappelé ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de l'organisation de stages de kayak sur le lac Léman, les éducateurs sportifs de la Ville d'Annemasse entreposent leur matériel dans un local partagé, mis à disposition par la commune de Chens-sur-Léman.

En contrepartie de cette occupation à titre gracieux, la Ville d'Annemasse met à disposition de la commune de Chens-sur-Léman son matériel sportif, ce dernier étant ensuite utilisé par l'association « C Mes Loisirs » qui développe des activités pour les enfants et les jeunes, dans le cadre d'une convention avec la commune de Chens-sur-Léman.

Les engagements des partenaires ont été formalisés par convention en date du 21 octobre 2019.



Après plusieurs années d'utilisation du local et au vu de l'évolution des besoins, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention.

Ces dernières portent sur :

- l'article 2 - Locaux mis à disposition par le gestionnaire ;
- l'article 5 – Durée de la convention.

**Ceci exposé,**

**Il est convenu ce qui suit :**

→ **Le contenu de l'article 2 s'établit dorénavant comme suit :**

#### **ARTICLE 2 : Locaux mis à disposition par le gestionnaire**

##### **° local**

Le local mis à disposition se situe au port municipal de Chens-sur-Léman, au sein du parc Péchiney de Tougues. Il permettra le rangement du matériel sportif de l'occupant.

Ce local bénéficie d'un accès aux toilettes au niveau du parc.

Ce local sera partagé avec le club d'aviron.

##### **° espace extérieur de stockage**

Un espace extérieur sera également mis à disposition pour le stockage des kayaks. Il se situe le long du mur d'enceinte du parc, côté lac.

→ **La date d'échéance de la convention est ajoutée à l'article 5 :**

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

(...)

La date d'échéance maximale de la convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction, est fixée au 20 octobre 2032.

**Les autres dispositions de la convention en date du 21 octobre 2019 demeurent inchangées.**

Fait à Annemasse, le

Pour la commune d'Annemasse,  
Le Maire,

Gabriel DOUBLET

Pour la commune de Chens-sur-Léman  
Le Maire,

Jérôme TRONCHON